

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

## PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 1<sup>ier</sup> février 2024

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Didier PELLETIER

**Gourdon** : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ - Jean-Marie COURTIN – Pouvoir d'Alain DEJEAN à Christine OUDET – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN – Delphine COMBEBIAS – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Philippe DELCLAU – Christine OUDET – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Philippe DELCLAU – Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT - Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL – Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Pouvoir d'André MANIE à Claude VIGIE

**Saint Germain du Bel Air** :

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** : Marie-Françoise TALAYSSAT

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN - Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

A été élue secrétaire de séance : Christine OUDET

**N°2024-001 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant :

- Modification d'un représentant de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane au sein du Syndicat Mixte des Bassins versants du Céou et de la Germaine

Le rapport relatif à ce dossier est remis sur table et sera délibéré en fin de séance.

**N°2024-002 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 6 décembre 2023 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 6 décembre 2023.

**N°2024-003 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 59 101,64 €, avant le vote du budget primitif 2024, pour les fonds de concours à verser aux communes membres,  
Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif 2024 :

Opération OPNI « Opération non individualisée » 59 101,64 €

Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées »

Article 2041412 « Communes - Bâtiments et installations » 59 101,64 €

-autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-004 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN A DES PROJETS COMMUNAUX**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

Un comité d'instruction composé d'élus, tel que désigné par la délibération du 14 avril 2021 est chargé d'examiner les demandes introduites par les communes et de remettre son avis au Bureau communautaire pour formuler au Conseil communautaire des propositions d'attribution.

Le Comité d'instruction étendu au Bureau communautaire s'est réuni le lundi 29 janvier 2024 et la Conférence des Maires le 31 janvier 2024 pour examiner la demande des communes de Soucirac et Le Vigan.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Madame Christine MAURY demande ce qu'on entend exactement par petit patrimoine.  
Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que toutes les règles d'attribution sont actées dans l'annexe et donne des exemples entrant dans le domaine du petit patrimoine : une chapelle, une croix, un lavoir...  
Madame Sandra FEFFER précise qu'un travail autour du petit patrimoine a été réalisé dans toutes les communes il y a quelques années. Un document recensant le petit patrimoine doit exister dans toutes les communes de la CCQB. Elle ajoute que de mémoire ce travail a été effectué en 2006 et que tout le petit patrimoine communautaire a été listé et déclaré.  
Il est précisé que la CCQB dispose d'un listing.

Monsieur Jean-Marie COURTIN intervient en disant qu'il y a un an, la liste des interventions possibles a été élargie et précise que cette extension est mentionnée dans la délibération : « Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire... ». Les domaines d'intervention retenus permettent à chacune des communes de la Communauté de Communes d'en bénéficier ; c'est l'objectif du fonds de concours.

Monsieur Jean-Marie COURTIN souhaite que l'enveloppe soit utilisée et demande à Monsieur Guy ROSSIGNOL s'il a un projet susceptible d'être éligible.  
Monsieur Guy ROSSIGNOL évoque une demande datant de 2020 dont il attend toujours le versement.  
Monsieur Jean-Marie COURTIN demande si les travaux sont achevés.  
Monsieur Guy ROSSIGNOL acquiesce et dit que les factures ont été fournies.  
Il est précisé que le versement est en cours, ce dossier n'ayant pas été enregistré de suite, il a été oublié.  
En principe, les fonds sont versés rapidement après la fin des travaux à réception des factures.  
Un élu confirme que pour sa commune le versement a été effectué très vite.  
Monsieur Jean-Marie COURTIN confirme à Monsieur Guy ROSSIGNOL que cela va être réglé dans les meilleurs délais.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 29 janvier 2024 et de la Conférence des Maires du 31 janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'attribution de fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

**N°2024-005 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

La Communauté de Communes Quercy Bouriane siège au sein de structures extérieures avec lesquelles elle est en partenariat.

Des délégués communautaires ou des conseillers municipaux des communes membres peuvent siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian, avec 20 titulaires et 20 suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre.

**Vu** la délibération n°2020-051, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian,

Suite à la démission de Monsieur Patrice PEULET du Conseil municipal de Payrignac, il convient de le remplacer au sein des organismes extérieurs où il siégeait en tant que suppléant au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

La candidature de Monsieur Sylvain TIERCE est proposée pour siéger en tant que suppléant au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote et à l'unanimité désigne au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourrian pour la Commune de Payrignac, Monsieur Sylvain TIERCE en tant que suppléant.

**N°2024-006 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DES « CHARGE(E)S DE MISSION »**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

**Considérant** que les indemnités de fonctions des Conseillers Communautaires des Communautés de Communes de moins de 100 000 habitants, sans délégation de fonctions, sont plafonnées à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, prises sur l'enveloppe indemnitaire globale,

**Vu** la délibération n°2020-069 en date du 15 juillet 2020 désignant les Conseillers Communautaires « chargé(e) de mission », venant en soutien aux Vice-Présidents,

**Vu** la démission pour raison personnelle de Monsieur Christian LEGRAND du Conseil municipal de la Commune du Vigan,

**Vu** la délibération n°2023-161 en date du 6 décembre 2023 élisant Monsieur Jean-Michel GABET chargé de mission auprès du 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la « Transition énergétique et de l'environnement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il convient de réactualiser le tableau récapitulatif des indemnités des chargés de mission de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane comme suit :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES « CHARGE(E) DE MISSION » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE**

Identité des bénéficiaires	Qualité des bénéficiaires	Fonctions déléguées et/ou missions	Indemnité de fonctions brute mensuelle en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
FEFFER Sandra	Chargée de mission	Communication	6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
GABET Jean-Michel	Chargé de mission	Transition énergétique et environnement	6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
SALANIE Pascal	Chargé de mission	PLUI et logement	6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
MANIE André	Chargé de mission	Travaux et voirie	6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
SOURZAT Annie	Chargée de mission	Sports, jeunesse et action sociale	6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
CHARBONNEL Fabienne	Chargée de mission	Economie, emploi, tourisme	6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
SCHWARTZ Dominique	Chargée de mission	Culture	6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le paiement des indemnités de fonctions mensuellement,
- approuve l'inscription au budget de la Communauté de Communes Quercy Bouriane les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Madame Sylvette BELONIE s'il est prévu de remplacer Monsieur Christian LEGRAND.  
Monsieur Jean-Marie COURTIN répond qu'il était chargé de mission auprès de Monsieur Yves DELMAS aux finances. Pour l'instant, il n'est pas remplacé et on cherche un remplaçant.  
Monsieur Stéphane MAGOT souligne que le terme « chargé de mission » n'est pas approprié pour un élu, on parle plutôt de « conseiller délégué ».  
Il est précisé que ce terme a été choisi pour des raisons financières.  
Monsieur Stéphane MAGOT affirme que dans sa commune et dans d'autres communautés de communes, le terme de « conseiller délégué » est utilisé et ne pose pas de soucis.  
Il est indiqué que le terme peut être modifié, il a été choisi car aucune délégation n'est accordée à ces élus alors même qu'une indemnité leur est versée.  
Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute que les comptes ne sont pas à la dérive et que Monsieur Yves DELMAS, même s'il est tout seul, suit parfaitement les budgets de la CCQB.

**N°2024-007 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Conformément** à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** qu'il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

**Considérant** que des délibérations modifiant le tableau des effectifs ont régulièrement été prises lors des Conseils Communautaires,

**Considérant** qu'afin d'assurer un suivi précis, il convient d'établir un état récapitulatif des postes budgétés et des postes pourvus,

Vu le tableau des postes tel rapporté en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le tableau des effectifs tel que présenté et rapporté en annexe,
- dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-008 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS PAR L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE GOURDON POUR LES MISSIONS DU CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

L'ARS Occitanie a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) le 16 mars 2023 pour sélectionner et programmer les porteurs d'un projet de centre de ressources territorial (CRT) pour les personnes âgées entre 2023 et 2025.

La mission des CRT est de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service d'aide ou de soins à domicile n'est plus suffisant pour assurer leur autonomie. Elle vise également à accompagner les professionnels en charge de l'accompagnement de personnes âgées par une mission d'appui.

69 dossiers de candidature ont été réceptionnés par l'ARS Occitanie, et suite au processus de sélection réalisé en lien avec les conseils départementaux et compte tenu de la qualité des dossiers, 33

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

projets ont été retenus, dont celui porté par l'EHPAD du Centre Hospitalier Jean Coulon (CHJC) à Gourdon. Ce CRT sera le premier du département à ouvrir ses portes (avril 2024).

Afin de mener au mieux ses missions, l'EHPAD du CHJC souhaite acquérir un véhicule de type minibus pour le transport de personnes âgées incluses dans un périmètre de 30 kilomètres du CHJC et nécessite pour cela un soutien financier. Le coût prévisionnel pour l'acquisition de ce véhicule est estimé à 59 000 € HT.

La communauté de Communes Quercy-Bouriane, compétente en matière de santé depuis mars 2022, souhaite proposer son soutien au déploiement d'un CRT par l'EHPAD du CHJC de Gourdon par l'octroi d'une participation financière d'un montant de 20 000 € pour l'acquisition d'un minibus dédié au transport de personnes âgées.

Vu les avis favorables des Bureaux communautaires du 25 septembre 2023 et 29 janvier 2024 et de la Conférence des Maires du 31 janvier 2024,

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise que lors d'un précédent bureau, Monsieur Patrick LABRANDE souhaitait que les Communautés de Communes situées dans un périmètre de 30km du CHJC puissent être sollicitées pour une éventuelle participation.

Madame PENCHENAT confirme avoir adressé un courrier aux Communautés de Communes avoisinantes, mais elle n'a pas eu de réponse.

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise que cette aide sera versée en une seule fois. Ce service permet le maintien à domicile des personnes âgées, retarder de deux ou trois ans de plus l'entrée à l'EHPAD est vraiment une très bonne chose.

Il propose une participation financière de 20 000€ représentant 1 000€ par commune. Le projet de délibération mentionne le montant de 22 500€ car jusqu'à 23 000€ une convention d'objectifs et de moyens n'est pas nécessaire et le montant final n'était pas défini.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute que la GMF est partenaire de ce projet.

Madame Sylvette BELONIE évoque la potentielle participation du Rotary. Une aide pour ce type d'achat pourrait être accordée. Elle demande s'il a été sollicité.

Monsieur Claude VIGIE indique qu'il n'y a pas de Rotary à Gourdon.

Madame Sylvette BELONIE évoque aussi le Lions Club.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'attribution, au Centre de ressources territorial de l'EHPAD du Centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon, d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'acquisition d'un minibus dédié au transport de personnes âgées,
- précise que cette subvention sera inscrite au budget en section d'investissement, article 204181 et amortie sur 1 an.

Monsieur Jean-Marie COURTIN remercie l'assemblée, les membres de l'hôpital vont être très satisfaits de pouvoir mettre le CRT en place rapidement.

**N°2024-009 : AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ADS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT**

*Rapporteur : Madame Nathalie DENIS*

Madame Nathalie DENIS, Vice-Présidente en charge du PLUi et du logement, rappelle que par délibération n°2021-176 en date du 8 décembre 2021, une convention de mutualisation des services Urbanisme - application du droit des sols avec la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat a été adoptée, créant ainsi une entente pour une gestion mutualisée de ce service.

Conformément à l'article 5 de la convention, un bilan de l'année 2023 a été dressé par la Conférence de l'Entente réunie le 18 décembre 2023. Ce bilan permet d'arrêter le montant des participations financières.

L'article 4 de la convention précise en outre que les propositions adoptées par la Conférence sont notifiées aux Communautés de communes. Le président de chaque Communauté de communes soumet ces propositions au vote du conseil communautaire lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la Conférence. Les décisions proposées

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

par la Conférence sont retenues si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils communautaires des Communautés de communes participantes par des délibérations concordantes.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le bilan de l'année 2023 ci-joint dressé par la conférence de l'Entente.

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 approuvant la convention de mutualisation des services urbanisme - application du droit des sols avec la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu le procès-verbal de la conférence de l'entente en date du 18 décembre 2023 dressant le bilan de l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les annexes de la convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition de mise à jour des annexes à la convention de mutualisation,
- dit facturer à la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat les coûts afférents à la mise en œuvre de cette convention soit la somme totale de 4 045,28 € au titre de l'année 2023,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-010 : CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GOURDON POUR L'ANNÉE 2024**

*Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE*

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et en application de l'article L.851 du Code de la Sécurité Sociale, une « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) est attribuée annuellement.

En contrepartie, la collectivité s'engage à faire fonctionner l'aire d'accueil des gens du voyage sise Moulin des Monges à Gourdon et à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et aux services de l'État les éléments de suivi mensuels de l'activité de l'aire : statistiques d'occupation de la structure, montant des recettes des droits d'occupation et de consommation de fluides. Ces modalités font l'objet d'une convention ci-jointe adoptée annuellement.

La convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gourdon pour l'année 2024 précise les modalités de versement de l'aide financière de l'État ainsi que les droits et obligations des deux parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2024.

Il est rappelé que le montant de l'ALT2 est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places disponibles, et, d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci.

Au titre de l'année 2024, la part fixe déterminée en fonction de nombre de places conformes aux normes techniques s'élève à 14 916,00 €, et la part variable provisionnelle déterminée en fonction du taux d'occupation prévisionnel, s'élève à 3 692,69 €, soit un montant total annuel prévisionnel de 18 608,69 €.

L'aide ALT 2 sera versée mensuellement, par douzième du montant total prévisionnel et la régularisation aura lieu sur l'année N+1.

[Un délégué communautaire demande combien de personnes utilisent cette aire ?](#)

[Monsieur Claude VIGIE répond qu'il y a un taux d'occupation de 21% ce qui représente une quinzaine de personnes.](#)

[Monsieur Jean-Marie COURTIN s'étonne de cette fréquentation peu nombreuse.](#)

[Monsieur Claude VIGIE explique que les gens du voyage ne restent pas longtemps, ce sont toujours les mêmes familles qui viennent.](#)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention avec l'État pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

au titre de l'année 2024, dans les conditions ci-avant présentées,  
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-011 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG DE LE VIGAN : PLAN DE FINANCEMENT PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE*

**Vu** la compétence « Aménagement de l'espace »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2023, validant un coût d'opération pour la tranche 1 d'un montant hors taxes de 1 917 931.03 € et prévoyant la réhabilitation des espaces publics du bourg du Vigan afin qu'ils soient accessibles, qu'ils répondent aux besoins des usagers, qu'ils favorisent la revitalisation du village et la dynamisation des activités économiques,

**Considérant** que le projet présenté pour une aide financière de l'Etat à l'investissement des collectivités n'a pas été retenu dans la programmation 2023, il convient de redéposer un dossier de demande d'aide pour l'année 2024 et de présenter le plan de financement ci-dessous, avec un coût prévisionnel global d'opération d'un montant de 1 922 055.03 € HT (comprenant en plus les études géotechniques),

Il convient également de valider ce plan de financement afin de solliciter les financeurs potentiels,

ETAT – DETR-DSIL 2024	500 000.00 €
ETAT – FONDS VERTS	106 780.00 €
CONSEIL REGIONAL	100 000.00 €
DEPARTEMENT	192 977.60 €
Fonds de concours Département service routier	35 789.76 €
Autofinancement CCQB	986 507.67 €

Monsieur Jean-Michel FAVORY précise que ce projet ne se réalisera uniquement que si les subventions sont accordées.

Madame Nathalie DENIS évoque, en plus des subventions sollicitées par ce plan de financement, l'existence du fonds vert Adour-Garonne.

Monsieur Jean-Michel FAVORY précise que concernant l'autofinancement l'intégralité ne sera pas supportée par la Communauté de Communes, environ 50% reviennent à la Commune, soit environ 500 000€.

Monsieur Yves DELMAS indique que la Communauté de Communes ne prend en charge que l'aménagement « superficiel », les réseaux sont à la charge de la Commune. Il s'agit uniquement d'un projet de plan de financement permettant la sollicitation des subventions.

Monsieur Yves DELMAS rappelle le besoin de refaire cette traverse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le plan de financement de la tranche fonctionnelle n°1 de l'opération comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à poursuivre la réalisation des études qui permettront l'exécution des travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Stéphane MAGOT observe qu'il faudrait remplacer dans le titre « de Le Vigan » par « du Vigan »

Madame Sylvette BELONIE répond qu'elle s'est posée la question et qu'il est possible d'employer les deux possibilités.

**N°2024-012 : MODIFICATION DES TARIFS DU POLE NUMERIQUE A GOURDON**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Lors de la séance du 08 décembre 2021 (délibération n°2021-188) le Conseil Communautaire a validé les tarifs appliqués au sein du Pôle Numérique.

Il convient aujourd'hui de les compléter et de les modifier pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

<b>Accès libre</b>	
1 heure	1,00 €
1 mois	5,00 €
1 an	20,00 €
Inscrit pôle emploi, étudiants / an	5,00 €
Minima sociaux / an	0,00 €
RDV individuel ponctuel (1h)	10,00 €
<b>Impressions</b>	
A4 recto couleur	0,50 €
A4 recto N&B	0,10 €
A3 recto couleur	1,00 €
A3 recto N&B	0,20 €
CV	Gratuit
A1 N&B	2,00 €
A1 couleur	5,00 €
Plastification documents A4	0,20 €
Plastification documents A3	0,40 €
Scanner Diapo et Négatif (1/2 journée)	5,00 €
<b>Cours</b>	
Atelier thématique en groupe (2h maximum)	5,00 €
<b>Coworking</b>	
1/2 jour	5,00 €
Journée	10,00 €
Semaine	30,00 €
Mois	50,00 €
Domiciliation d'entreprise (/semestre)	440,00 €
<b>Salle informatique</b>	
1/2 jour	30,00 €
Journée	50,00 €
<b>Fablab</b>	
Adhésion Particulier	30,00 €
Adhésion Pro	100,00 €
Heure d'accompagnement supplémentaire	10,00 €
Laser (1/2 journée)	5,00 €
Brodeuse (1/2 journée)	5,00 €
Impression3D (1/2 journée)	5,00 €
Découpe vinyle (1/2 journée)	2,00 €
Laser PRO (1/2 journée)	10,00 €
Brodeuse PRO (1/2 journée)	10,00 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Impression3D PRO (1/2 journée)	10,00 €
Découpe vinyle PRO (1/2 journée)	4,00 €
Atelier adulte annuel	30,00 €
Jetons événementiel	10,00 €
Ateliers enfants (1/2 journée)	5,00 €
Mise a dispos FABLAB + animateur (journée)	200,00 €

Monsieur Stéphane MAGOT explique que la nouveauté tarifaire réside dans l'ajout d'un tarif pour la domiciliation d'entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 -valide les nouveaux tarifs du Pôle Numérique comme présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
 -autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-013 : ACTIVITE DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES AU SEIN DU POLE NUMERIQUE A GOURDON**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

En application de la compétence obligatoire Développement Economique et Touristique de la Communauté de Communes Quercy Bouriane (Arrêté préfectoral n°2022-4) et de son article 4 Création, gestion d'ateliers relais ou tout immobilier d'entreprise et des logements de fonction qui s'y rapportent, en vue de favoriser l'activité économique,

Et dans le cadre de cette mission d'accompagnement des acteurs économiques de son territoire et notamment les entreprises en devenir,

La CCQB souhaite proposer une offre de domiciliation d'entreprise au sein de son espace Pole Numérique de Gourdon.

A ce jour, le coworking et la location de bureaux avec des prestations de services ne cessent de se développer, l'offre de domiciliation étant un des services incontournables pour les nouvelles entreprises qui s'installent dans ces espaces professionnels.

Dans ces conditions, la CCQB souhaite désormais proposer ce service au sein du Pôle Numérique de Gourdon au tarif en vigueur, permettant ainsi aux entreprises de profiter d'une adresse commerciale de prestige tout en louant si besoin des espaces ou des bureaux pour de courtes durées et suivant leur besoin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 -valide le principe de création de l'activité de domiciliation d'entreprises au sein du Pôle Numérique,  
 -valide le contrat de domiciliation ci-joint,  
 -autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-014 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ADEFPAT (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PAYS DE L'AVEYRON, DU TARN, DU LOT ET DU TARN ET GARONNE)**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

L'ADEFPAT est une association d'appui aux acteurs locaux œuvrant en faveur du développement des territoires ruraux. Elle est intervenue au côté de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane dans le cadre d'une action de formation-développement pour accompagner un groupe projet pour l'élaboration de la politique locale en matière de développement culturel (délibération n°2018-059 en date du 28 mars 2018) et actuellement pour l'Office intercommunal de tourisme.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Au vu de la réussite de ces actions, il apparaît opportun de continuer à faire appel à l'ADEFPAT, dans le cadre d'une convention de partenariat ci-annexée, afin de pouvoir proposer son accompagnement, par le biais de la formation-développement, à des porteurs de projets individuels et collectifs, situés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle sera conclue pour la période de 2024 à 2026 et pourra faire l'objet d'avenants.

Les niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'accompagnement par la formation-développement sont les suivants :

- les projets structurants pour le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,
- les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro territoire,
- les projets collectifs : économiques, sociaux et culturels,
- les projets de TPE PME : tout secteur et tout statut.

La conclusion de cette convention est soumise à l'adhésion de la Communauté de Communes auprès de l'ADEFPAT à réception de l'appel à cotisation transmis par l'ADEFPAT défini lors de son Assemblée Générale annuelle.

Monsieur Stéphane MAGOT signale en lisant le titre de la délibération qu'il faudrait ajouter au champ d'action géographique de l'ADEFPAT La Lozère.

Monsieur Stéphane MAGOT rappelle ensuite que la Communauté de Communes a bénéficié d'un accompagnement pour la phase 1 de réflexion sur le rapprochement des offices de tourisme de Gourdon, Cazals-Salviac et Causse de Labastide-Murat.

Un deuxième accompagnement est en cours de préparation pour entrer dans la phase plus opérationnelle qui concernera uniquement les Communautés de Communes de Cazals-Salviac et Quercy-Bouriane.

Monsieur Stéphane MAGOT évoque aussi un dossier, la société ELEMENT, actuellement hébergée dans les locaux de l'Hôtel d'Entreprises et qui bénéficie - parce que l'ADEFPAT accompagne aussi des porteurs de projets privés - d'un accompagnement pour les aider dans leur développement. Cette société bénéficie de financements de l'Europe, de La Région et d'un accompagnement de formations pour un montant de 10 000€ sur lequel il ne reste que 100€ à charge pour la société.

La convention permet donc à la Communauté de Communes au-delà de son intérêt propre, de faire bénéficier des porteurs de projets privés.

Monsieur Stéphane MAGOT précise enfin que le montant de l'adhésion reste infime compte tenu des cofinancements et des prestations apportées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane auprès de l'ADEFPAT,
- approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et l'ADEFPAT dans les conditions ci avant présentées et ce pour une période de 2024 à 2026,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-015 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MEDIATHEQUE NUMERIQUE DU LOT – ANNEE 2024**

*Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU*

La Médiathèque numérique du Lot permet d'accéder à une offre de contenus en ligne répartis en 6 grands espaces : musique, cinéma, savoirs, livres, presse, jeux vidéo et d'auto-apprentissage. Elle permet également un accès à un espace sécurisé pour les enfants de moins de 10 ans. Les espaces s'enrichissent régulièrement de nouveaux contenus, chaque mois une newsletter est envoyée à chaque membre afin de lui proposer une sélection de films, courts métrages, albums, romans ...

L'accès à la Médiathèque numérique du Lot est conditionné, pour les usagers, à un abonnement à la bibliothèque intercommunale de Gourdon. A titre de contribution, la Communauté de Communes

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

s'acquittera d'une participation financière annuelle de 0.13€ par habitant sur la base de la population légale INSEE mise à jour de l'année N-1.

La formation à l'utilisation de la plateforme sera assurée gratuitement par la Bibliothèque Départementale du Lot (BDL) auprès du référent désigné par la collectivité au sein de la bibliothèque.

Dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et dans un souci de favoriser l'accès à la culture pour tous sur le territoire, il paraît opportun de renouveler la convention ci-annexée avec le Département du Lot, pour le service de Médiathèque Numérique Lotoise.

Cet avenant à la convention de mise à disposition du service Médiathèque Numérique du Lot prendra effet au 1er janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le renouvellement de la convention de mise à disposition du service Médiathèque Numérique du Lot entre le Département du Lot et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-016 : CONVENTION DE PARTENARIAT BENEVOLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU SERVICE CULTURE**

*Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU*

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane dans le cadre du service culture, propose de mettre en place des animations en faveur de la découverte et de la pratique de la lecture pour tous, une personne bénévole venant en soutien à l'équipe d'animation.

Cette coopération a pour objectif de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'un service de proximité et de développer l'accès pour tous à la lecture en favorisant des amplitudes larges d'ouverture au public.

La convention ci-jointe définit les modalités d'organisation de ce partenariat. Cette personne interviendra à titre gratuit au sein de la bibliothèque intercommunale à Gourdon les mardis et vendredis (occasionnellement les samedis). Elle pourra également être amenée à intervenir sur les bibliothèques de Saint Germain du Bel Air et de Concorès.

Cette convention est établie pour une durée d'un an au titre de l'année 2024 et pourra être renouvelée dans la limite de 2 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat bénévole visant à favoriser l'accès à la lecture pour tous, au titre de l'année 2024, dans les conditions présentées dans la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2024-017 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CEOU ET DE LA GERMAINE « SMBV CEOU GERMAINE »**

*Rapporteur : Jean-Marie COURTIN*

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane adhère au « SMBV Céou Germaine » depuis 2017 dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

**Au sein de cet organisme, peuvent être désignés des délégués communautaires, mais aussi des conseillers municipaux des communes membres :**

- Il convient de désigner au « SMBV Céou Germaine » selon les statuts :
  - - 2 titulaires pour la commune de Payrignac

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**Vu** la délibération n°2020-073, en date du 15 juillet 2020, portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine,

Suite à la démission de Monsieur Patrice PEULET du Conseil municipal de Payrignac, il convient de le remplacer au sein des organismes extérieurs où il siégeait en tant que titulaire au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine.

La candidature de Madame Sylvie SALVAT est proposée pour siéger en tant que titulaire au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote et à l'unanimité désigne au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine pour la Commune de Payrignac, Madame Sylvie SALVAT en tant que titulaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean-Marie COURTIN indique que La Mission Locale souhaite avoir un élu référent à la Communauté de Communes pour siéger au Conseil d'Administration. Il explique que La Mission Locale s'occupe principalement des jeunes jusqu'à 25 ans qui recherchent un emploi. Il demande s'il y a des volontaires. Madame Annie SOURZAT se porte candidate.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote et à l'unanimité élit Madame Annie SOURZAT membre titulaire à La Mission Locale.

Monsieur Jean-Marie COURTIN dit que l'association de défense de la ligne POLT souhaite qu'un élu de la Communauté de Communes soit désigné pour siéger au Conseil d'Administration.

Madame Nathalie DENIS explique qu'il y a deux associations différentes à Gourdon : « Tous ensemble pour les gares » dont le conseiller municipal Monsieur Lionel MAURY est secrétaire, et, l'association de Défense de la ligne POLT dont elle est membre.

Monsieur Stéphane MAGOT demande si le siège a été proposé à Monsieur Lionel MAURY.

Madame Nathalie DENIS répond qu'il faut élire un conseiller communautaire.

Monsieur Jean-Marie COURTIN demande si des délégués se portent candidat mais personne ne se propose.

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise à Monsieur Pascal SALANIE que chaque commune va disposer d'une affiche. Elles ont été réalisées par un architecte habitant à Concorès. Ces affiches sont exposées actuellement à la BIG jusqu'à la fin du mois.

Madame Sandra FEFFER souligne qu'une fois l'exposition terminée, elles seront en exposition permanente dans la salle communautaire. Elle ajoute que chaque commune a reçu les possibilités des formats vectoriels pour l'utiliser dans sa communication ou en faire des cartes postales. Chaque commune bénéficiera d'une affiche.

Madame Sylvette BELONIE demande des précisions sur le financement de ces affiches.

Monsieur Jean-Marie COURTIN répond que la Communauté de Communes finance une affiche par commune.

Madame Sylvette BELONIE dit que la Commune de Le Vigan a payé son affiche.

Madame Sandra FEFFER précise qu'il y a trois communes qui ont initié ce projet avant qu'il ne soit proposé à la Communauté de Communes. Les communes précurseuses sont : Saint Germain Du Bel Air, Peyrilles et Gourdon.

Monsieur Stéphane MAGOT explique que l'architecte a suivi la rivière Céou et Le Bléou. Il avait sélectionné certains villages et cela paraissait dommage de ne pas avoir l'exhaustivité des communes, alors qu'il gardait les mêmes codes graphiques pour chaque affiche. Cela donne vraiment une impression d'uniformité, un petit peu à l'image des affiches qu'on voyait dans les gares ou les aéroports à une époque et qui évoquaient les sites majeurs, les sites touristiques. C'est une chance pour nos communes de bénéficier de ces affiches.

Madame Nathalie DENIS évoque le livret des nouveaux arrivants qui est terminé. Elle remercie les maires, les conseillers, les adjoints, les secrétaires de mairies pour leur participation. Elle remercie aussi Sophie SIONA HISRY, Sylvie PIETERS et Marie MAURY (stagiaire en communication).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE**

Madame Sandra FEFFER précise qu'il ne manque plus que deux photos.

Madame Nathalie DENIS ajoute que c'est un très beau projet de mutualisation pour la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Marie COURTIN acquiesce et dit que cela montre encore une fois, l'union des communes au sein de la Communauté de communes, à laquelle il tient particulièrement.

Monsieur Jean-Marie COURTIN lit le message de remerciement de Madame Anne PARIS pour les 20 000€ attribués pour le CRT.

Monsieur Stéphane MAGOT rappelle la réunion publique relative au SCoT le 15 février dans cette salle.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute un dernier mot concernant le dossier piscine et notamment la désignation de son nom. Il affirme que les élus ont souhaité rester simple en arguant que la piscine est aussi utilisée par des personnes n'appartenant pas au territoire surtout en été. Son nom sera tout simplement « La Piscine Intercommunale ».

Madame Sandra FEFFER explique la problématique posée avec le nom « La Piscine Intercommunale de Gourdon » qui devenait la PIG, proposition inadaptée notamment en terme d'image. Un nom de personnalité ou un nom figuratif aurait aussi été compliqué à gérer et aurait nécessité l'ajout du lieu dont on parle. A l'extérieur, le plus consensuel est effectivement d'avoir le nom « La Piscine », ce qui fait le lien avec l'ensemble des services extérieurs ou il y a toujours un article suivi du nom du service. Et, en dessous l'intercommunalité ressortira. Enfin, il ne fallait pas non plus survendre la piscine en la nommant « Centre nautique » ou « Centre aqua-ludique » ou autre...

Monsieur Jean-Marie COURTIN termine en annonçant l'ouverture de la piscine le 15 avril 2024.

La séance est levée à 20h.